

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **FOLPIAN 80 WG***

*de la société M.CAZORLA SL*

*enregistrée sous le n°2016-1400*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	FOLAPINAZI	
<b>Nouvelle dénomination</b>	FOLPIAN 80 WG	
<b>Ancienne dénomination</b>		
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	M.CAZORLA SL C/ AIGUETA, N°4 17761 CABANES ESPAGNE	
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	800 g/kg - folpet	
<b>Produit identique autorisé en France</b>	Nom commercial	FOLDER 80 WG
	N° AMM	2140181
<b>Numéro d'intrant</b>	513-2015.01	
<b>Numéro de permis</b>	2150893	
<b>Fonction</b>	Fongicide	
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)